

Les Amis de Bernard Lacroix

Statuts

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« **Les Amis de Bernard Lacroix** ».

Article 2

Cette association a pour objet la transmission, la mise en valeur, le rayonnement de l'œuvre artistique, littéraire et muséale de Bernard Lacroix. Sa vocation est de veiller au devenir de cette œuvre.

Article 3

Le siège social est fixé à Fessy (Haute-Savoie). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

Article 5

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation du montant fixé par l'assemblée générale.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation

EB

J.M.L.

H.L.G.

J.A.A.